

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

À cette séance ordinaire tenue le 9 mars 2020 sont présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2020-03-09-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2020-03-09-048

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2020

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux mentionnés en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 et de la séance extraordinaire du 13 février 2020 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2020-03-09-049

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 9 mars 2020 au montant de 175 343.92\$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES DE FÉVRIER 2020

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	6 271.46 \$
2	Telus	1 159.43 \$
3	Telus Mobilité	58.01 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw Direct, couple quilles, Loisirs	49.43 \$
6	Visa Desjardins, Walkie-Talkie pour moniteurs terrain de jeu, Loisirs: 120.99\$, permis d'alcool pour vendre activité la classique hivernale des pompiers, Loisirs: 91.00\$, Horloge pour centre récréatif, Loisirs: 8.04\$	220.03 \$
7	Xplornet AQPM	60.36 \$
8	Purolator, frais de transport	5.52 \$
9	Énergies Sonic, huile chauffage garage mun.: 790.77\$, caserne incendie: 911.50\$	1 702.27 \$
10	Salaires nets des Élus, février	2 608.01 \$
11	Salaires nets des Employés, février	21 822.78 \$
12	Salaires nets des Pompiers, février, gardes-entretiens, Interventions (4 sorties), Prévention, Pratiques, Formations (Francis Allard, Tim Audet, Patrick Auger, Mathieu Champagne, Jean-François Chénard, Michel Trottier), administratif Patrick: 10 ³ / ₄ hres, Mathieu Champagne: 7 ³ / ₄ hres	5 397.10 \$
13	Ministre du Revenu du Québec, remise Février	10 963.08 \$
14	Receveur Général du Canada, remise Février	4 284.72 \$
15	REER, cotisations, Février	2 578.82 \$
16	Financière Manuvie, ass. collective, février	2 834.03 \$
17	Canadien National, janvier 2020	592.00 \$
18	CNESST, avis de cotisation	18.76 \$

19	134619 Canada Inc. contrat enlèvement neige 3ième vers.	27 594.00 \$
20	Médial Conseil Santé Sécurité, forfait semestriel janvier à juin	627.46 \$
21	Receveur Général du Canada, licences radios, Mun.: 150.24\$, Incendie: 904.44\$	1 054.68 \$
22	Ico Technologies, mise à jour application ICO, incendie	517.39 \$
23	Entandem, droits de licence Socan, centre paroissial, Loisirs	228.32 \$
24	Ministre des Finances, demande cert. d'autorisation Art: 22 LQE, Dossier: Barrage Aq.SC	3 462.00 \$
25	Ministre des Finances, demande cert. d'autorisation, Ministère de la Faune (Art: 128.7LCMVF), Dossier: Barrage Aq.SC	1 966.98 \$
26	Postes Canada, frais de postes Éclaireur: 169.89\$, timbres: 1057.77\$	1 227.66 \$
27	Martine Tessier, remb. selon cert. d'évaluateur	17.67 \$
28	Alexandre Naud, remb. selon cert. d'évaluateur	37.53 \$
29	Gaétan Hardy, remb. selon cert. d'évaluateur	97.40 \$
30	Georges Mayrand, Valérie Simard, remb. selon cert. d'évaluateur	212.85 \$
31	Ferme GB Tessier, remb. selon cert. d'évaluateur	23.15 \$
32	Commission Scolaire de Portneuf, protocole d'entente: 2132.00\$ (Bibliothèque, Mun.: 1514.58\$, Gymnase, Loisirs: 617.42\$ du 01-07 au 31-12-2019). Inscription Classique Hivernale des Pompiers, Incendie: 100.00\$, Achat de livres pour enfants lors du festival du livre décembre 2019, Bibliothèque, Mun.: 400.68\$	2 632.68 \$
33	Ministre des Finances, permis restauration pour la fête de la Pêche 6 juin: 36.00\$, permis restauration pour la St-Jean 24 juin,: 36.00\$, Loisirs	72.00 \$
34	MRC Quote-Part 1er vers: 24993.01\$, inscription magazine Touristique: 287.44\$	25 280.45 \$
35	Champagne & Matte, arp. géom. Honoraires certificat de piquetage des lots 5021670 et 6332823 (Réf: Terrain Vincent Coulombe) Aq.SC	459.90 \$
36	Marché Thibault, Mun.: 3.19\$, Loisirs: 61.15\$	64.34 \$
37	Régie Régionale de gestion des mat. Rés. Portneuf, vidange fosse de rétention AQPM	201.74 \$
38	Entreprises A. Massicotte, réparation lumières de rues	312.60 \$
39	Richard Équipement Inc. fournitures de bureau et papeterie	394.89 \$
40	GDA Québec, Hon. Profess. pour estimation de la valeur marchande du 690 Rg. St-Léon, St-Thuribe, Dossier: Aq.SC Résol: 2020-01-13-018	4 943.93 \$
41	Lavi Création, maquillage Plaisirs d'Hiver, Loisirs	75.00 \$
42	Amusements Portneuf Inc. Jeux gonflables journée Plaisirs d'Hiver, Lois.	270.48 \$
43	BFT Bowling, réparation et achat de pièces pour allées de quilles, Loisirs	495.05 \$
44	Ville de Donnacona, facturation janvier 2020	30.00 \$

45	NAPA, Feu de plaque pour camion F-550: 9.17\$, Feu type boîte pour camion F-550: 52.25\$, Miroir pour camion F-550: 408.80\$	470.22 \$
46	Équipements Twin Inc. Réparation F-550 (gratte Fisher)	1 600.53 \$
47	Vohl Inc. pièces pour réparation souffleur: 141.48\$, pièces pour réparation camion F-550 (gratte Fisher): 94.87\$, achat douilles 5/8: 9.01\$	245.36 \$
48	Garage Ghislain Tessier, changement d'huile camion F-150, huile et antigel	79.04 \$
49	PG Solutions, services techniques ordinateurs bureau mun., Résol: 2020-02-10-036	1 100.90 \$
50	Techni PC, services techniques ordinateur bureau, 3 licences office, 1 carte mémoire supplémentaire. Résol: 2020-02-10-036: 3439.07\$. Services techniques problème d'accès au site Web: 86.23\$	3 525.30 \$
51	Librairie Laliberté, achat volumes bibliothèque	2 144.92 \$
52	Sergine Desjardins, achat 3 volumes bibliothèque	83.00 \$
53	Vélo Québec Éditions, abonnement magazine Québec Science, Biblio.	93.13 \$
54	Bayard Canada, abonnement magazine jeunesse, Bibliothèque	170.00 \$
55	Centre Routier St-Marc, inspection 3 camions incendie: 578.78\$, 1 vignette pour unité 913: 6.67\$ incendie	585.45 \$
56	It Cloud Solutions, Back-up caserne incendie	206.27 \$
57	Eurofins Environnex, analyses eau potable et usée	515.37 \$
58	Graphicolor, guide des parents, Loisirs	110.38 \$
59	René Savard, frais déplacements 20-01 au 20-02-2020: 58.80\$, remb. Plaque d'immatriculation pour camion F-550: 11.60\$	70.40 \$
60	Imprimerie Germain Ltée, impressions éclairer Mars: 718.87\$, feuilles procès-verbaux: 448.40\$	1 167.27 \$
61	PJ Services Mécanique Inc. Essence: 742.28\$, Réparation camion GMC Savana, incendie: 554.69\$, Vérifier trouble électrique sur gratte Fisher: 149.47\$	1 446.44 \$
62	Garage Conrad Audet, essence Mun.: 852.34\$, Incendie: 226.21\$	1 078.55 \$
63	Coop Novago, Mun.: 301.61\$, Loisirs: 28.87\$, refaire mur caserne, Incendie: 199.75\$	530.23 \$
64	Centre Mécanique AGH Inc. Installation et alarme de recul sur snowmobile, installation filage et connection pour alimentation de la batterie sur snowmobile. Installation des plaques de teflon dans le fond de la remorque pour le snowmobile. Installer filage et connection pour alimentation de la batterie VTT: 618.47\$, Réparation camion F-550: 1168.38\$	1 786.85 \$
65	Groupe Lafrenière Tracteurs, achat souffleur Pronovost. Résol: 2020-01-13-012	17 131.28 \$
66	Ville St-Marc-des-Carières, entraide incendie le 4 février au 565 Notre-Dame.	302.61 \$

67	Électro-Paul, travaux d'électricité à la caserne, incendie: 1814.46\$, Trouble sur chauffage Ouvroir centre paroissial, Loisirs: 122.16\$, 3 relais électronique usine Aq.SC: 620.87\$, trouble sur solénoïde, usine Station Aq.SC: 97.73	2 654.92 \$
68	Baytech CNC Inc. Honoraires pour aide à Katy et services, Mun.: 113.37\$, Loisirs: 220.06\$	333.43 \$
69	Formation Prévention Secours Inc. 1 courroie et immobilisation, incendie	196.55 \$
70	Services Techniques Incendies Provincial Inc., recharge extincteur et pièces, incendie	86.81 \$
71	Société Assur. Autom. du Québec, immatriculations véhicules: Mun.: 1504.40\$, Incendie: 2352.55\$	3 856.95 \$
72	Ville de Portneuf, formation cours auto sauvetage: Ariane Lefebvre, Jean-François Chénard, incendie	753.87 \$
	TOTAL DU MOIS:	175 343.92 \$
	Municipalité:	155 809.87 \$
	Loisirs:	2 760.70 \$
	Incendie:	16 773.35 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce neuvième jour du mois de mars 2020.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Madame Danielle D. DuSablou invite la population à participer aux activités dans le cadre du prochain FFPE.

Monsieur André Filteau n'a rien à signaler.

Monsieur Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué quatre sorties au cours du mois de février.

Monsieur Raymond Beaudoin nous informe que 150 personnes ont assisté à la Classique hivernale des pompiers tenue le 15 février dernier.

Monsieur Denis Naud n'a rien à signaler.

Monsieur Louis-Philippe n'a rien à signaler.

Monsieur Dominic Tessier Perry nous résume les étapes à venir dans le projet de reconstruction du barrage (prise d'eau) du réseau du village.

2020-03-09-050

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES
À VOTER / RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2020 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DES LOTS 5 020 898 ET 5 389 750 DU CADASTRE
DU QUÉBEC PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 325 000\$ ET UN
EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 325 000\$ REMBOURSABLE SUR 20
ANS**

Selon l'article 557 de la L.E.R.M., le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du règlement numéro 187-2020 décrétant l'acquisition des lots 5 020 898 et 5 389 750 du cadastre du Québec prévoyant une dépense de 325 000\$ et un emprunt n'excédant pas 325 000\$ remboursable sur 20 ans.

Je soussigné, René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Casimir, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 187-2020 est de 922;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 103;
- Que le nombre de signature apposée est de zéro (0);

Je déclare que le règlement 187-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 188-2020 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR
LA RUE TESSIER EST**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Danielle D. DuSablou, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors

d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement numéro 188-2020 concernant la limite de vitesse sur la rue Tessier Est.*

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement vise à diminuer la limite de vitesse dans le secteur le plus à l'est de la rue Tessier Est de 70 km/h à 50 km/h.

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du projet de *Règlement numéro 188-2020 concernant la limite de vitesse sur la rue Tessier Est.*

Danielle D. DuSablou, conseillère

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 ET LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 140-2015 AFIN DE REMPLACER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ Ra/a-8 PAR UNE ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ Rb/a-3

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, Denis Naud, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors de la présente séance du conseil, du Règlement numéro 189-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 140-2015 afin de remplacer la zone résidentielle de faible densité Ra/a-8 par une zone résidentielle de moyenne densité Rb/a-3.

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement vise à modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité en milieu agricole Rb/a-3 à même la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-8 qui est circonscrite à l'endroit d'un îlot déstructuré de la zone

agricole ayant été reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans la cadre de sa décision 365499 rendue en 2010. Cette modification vise plus particulièrement à permettre les habitations de faible densité (unifamiliale isolée) et de moyenne densité (unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée) dans ce secteur qui est adjacent au chemin de l'Île-Grandbois.

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du règlement numéro 189-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 140-2015 afin de remplacer la zone résidentielle de faible densité Ra/a-8 par une zone résidentielle de moyenne densité Rb/a-3.

Denis Naud, conseiller

2020-03-09-051

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 ET LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 140-2015 AFIN DE REMPLACER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ Ra/a-8 PAR UNE ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ Rb/a-3

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 139-2015 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Municipalité afin de transformer une résidence unifamiliale isolée en résidence unifamiliale jumelée dans le secteur du chemin de l'Île-Granbois;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par ce projet est compris dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-8 dans laquelle sont autorisées uniquement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a été reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec comme un îlot déstructuré de la zone agricole pouvant être consolidé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés de la zone agricole sont voués à l'implantation de résidences comportant un maximum de deux logements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan de zonage afin de circonscrire une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité à même la zone Ra/a-8 dans laquelle seront permises les résidences comportant jusqu'à deux (2) logements;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement numéro 189-2020 soit adopté;

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2020-03-09-052

AJOUT DE LUMIÈRES DE RUE DANS LE SECTEUR DE L'USINE COLUMBIA FOREST PRODUCTS

CONSIDÉRANT que la compagnie Columbia Forest Products a adressé une demande pour l'ajout de deux lumières de rue près de la nouvelle entrée de l'usine;

CONSIDÉRANT que cette section de la route Guilbault aurait avantage à être mieux éclairée pour la sécurité de tous les usagers;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à cette requête;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE procéder à l'achat et à l'installation, au cours du printemps 2020, de deux (2) lumières de rue sur poteaux de bois sur la route Guilbault et ce, dans le secteur de la nouvelle entrée de l'usine Columbia Forest Products;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-32000-521 Entretien des chemins et des trottoirs.

ADOPTÉE

2020-03-09-053

DOSSIER DE M. RÉJEAN LANGLOIS / DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 3 928 763

CONSIDÉRANT QUE MM. Réjean Langlois et Léonidas Langlois, propriétaires du lot 3 928 763, ont adressé à la CPTAQ une demande de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 928 763 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire de lotissement préparé par la firme Champagne & Matte, arpenteurs-géomètres (dossier 25 A188) précise le projet de lotissement du lot 3 928 763 qui fait l'objet de la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation de ce lot à des fins d'agriculture est faible puisqu'il possède un relief accidenté en bordure de la Rivière Noire en plus d'une zone à risque de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas aggravées par l'autorisation de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisque lesdites résidences bénéficient d'un droit acquis résidentiel selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux orientations et objectifs stratégiques contenus dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire n'a été émis par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au Règlement de zonage 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir est d'avis que la CPTAQ devrait faire droit à l'autorisation recherchée par le demandeur étant donné que celle-ci ne causera pas de préjudice au milieu agricole environnant.

ADOPTÉE

2020-03-09-054

DOSSIER DE M. MARCEL RIVARD / DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 118 965

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Rivard, propriétaire du lot 4 118 965, a adressé à la CPTAQ une demande de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 118 965 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire de lotissement préparé par la firme Champagne & Matte, arpenteurs-géomètres (dossier 25 A377) précise la partie du lot 4 118 965 qui fait l'objet de la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation de cette partie dudit lot à des fins d'agriculture est nulle puisqu'elle est située en cours avant des résidences du 1101 et 1105 du boulevard de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités

d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas aggravées par l'autorisation de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisque lesdites résidences bénéficient d'un droit acquis résidentiel selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux orientations et objectifs stratégiques contenus dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire n'a été émis par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au Règlement de zonage 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'un refus pour le demandeur viendrait le priver de pouvoir régulariser son accès à un chemin public;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir est d'avis que la CPTAQ devrait faire droit à l'autorisation recherchée par le demandeur étant donné que celle-ci ne causera pas de préjudice à l'exploitation agricole du requérant ni au milieu agricole environnant.

ADOPTÉE

2020-03-09-055

PROGRAMME PRIMEAU / REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC RUE BARIBEAU ET PLACE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

2020-03-09-056

DIAMÈTRE DE LA NOUVELLE CONDUITE D'ADDUCTION / RÉSEAU AQSC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir prévoit le remplacement de la conduite d'adduction du réseau d'aqueduc du village (AQSC);

CONSIDÉRANT QUE le devis préparé par la firme SNC Lavalin prévoit actuellement une conduite d'adduction de 250mm de diamètre;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite serait surdimensionnée par rapport à la capacité de production de l'usine d'eau potable et qu'il y a lieu d'en diminuer le diamètre;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE diminuer le diamètre de la conduite d'adduction projetée de 250mm à 200mm.

ADOPTÉE

2020-03-09-057

DISPOSITION DE PIÈCES D'AQUEDUC DÉSUÈTES

CONSIDÉRANT qu'un inventaire de pièces d'aqueduc désuètes a été dressé récemment;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à disposer des pièces d'aqueduc désuètes identifiées ci-après;

QUE les frais de localisation du réseau d'aqueduc, d'arpentage, de servitude et de notaire en regard de ces transactions soient à la charge des acquéreurs;

D'AUTORISER le maire, M. Dominic Tessier Perry et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE

2020-03-09-059

LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DUE À CRIBTEC INC. / CONSTRUCTION DE L'USINE AQPM

CONSIDÉRANT QUE les travaux à l'usine d'eau potable située au Pied de la Montagne sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cribtec inc. a fourni à la municipalité en date du 28 février 2020 un cautionnement d'entretien au montant de 157 118\$, lequel est valide jusqu'au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs WSP ne s'oppose pas à la libération de la retenue;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LIBÉRER la retenue en regard des travaux de mise aux normes de l'eau potable du secteur du Pied de la Montagne et d'autoriser le paiement de la somme de 38 989.60\$ (taxes incluses) à la firme Cribtec inc.

D'IMPUTER cette dépense au programme FEPTEU ainsi qu'au règlement d'emprunt 158-2017.

ADOPTÉE

2020-03-09-060

SOLDE DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2018 / OMH DU GRAND PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a adressé à la SHQ et à l'OMH du Grand Portneuf une demande de radiation du solde de la contribution municipale 2018 au montant de 8 189.30\$ (voir résolution 2019-10-15-216);

CONSIDÉRANT que la SHQ refuse d'acquiescer à la demande de la municipalité tel que stipulée dans la réponse obtenue de la part de cet organisme en date 5 février dernier;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir offre à l'OMH du Grand Portneuf de rembourser le solde 2018 au montant de 8 189.30\$ sur une période de dix (10) ans sans intérêt, soit 818.93\$ annuellement débutant en 2021;

QUE cette proposition soit conditionnelle à l'obtention d'une résolution de la part du conseil d'administration de l'OMH du Grand Portneuf à l'effet qu'il accepte cette proposition;

ADOPTÉE

2020-03-09-061

PARTAGE DES COÛTS POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus s'adresse à la municipalité afin de partager les coûts reliés au déneigement du stationnement de l'église, lequel est commun avec celui de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du conseil municipal sont favorables à défrayer 75% de la facture initiale de 1 425\$ pour un montant de 1 068.75\$ (plus taxes).

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 33000 443 « Enlèvement de la neige ».

ADOPTÉE

2020-03-09-062

MODIFICATION À LA DÉROGATION MINEURE #2019-04 / M. ALEXANDRE NAUD (LOT 5 952 783)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par sa résolution 2019-08-12-172 une dérogation mineure afin de permettre sur le lot 5 952 783 situé dans la zone Rb/a-2, un empiètement de 34 centimètres de la résidence principale dans la marge de recul latérale gauche de 2,00 mètres et de 30 centimètres pour le garage dans la marge de recul latérale droite de 4,00 mètres (Article 6.2.3 du Règlement de zonage 139-2015);

CONSIDÉRANT que le propriétaire, M. Alexandre Naud a constaté des erreurs entre les plans soumis et la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AMENDER la résolution 2019-08-12-172 de la manière suivante : *QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 5 952 783 situé dans la zone Rb/a-2, un empiètement de 120 centimètres de la résidence principale dans la marge de recul latérale*

gauche qui est de 2,00 mètres (Article 6.2.3 du Règlement de zonage 139-2015).

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est traité à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2020-03-09-063

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 20h40.

René Savard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire